

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

05 FÉVRIER 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À AVANCER LA TENUE DU CONCOURS EN SCIENCES VÉTÉRINAIRES

DÉPOSÉE PAR MME DIANA NIKOLIC, M. VINCENT BLONDEL, M. CHARLES
GARDIER, MME MARIE JACQMIN, MME VALÉRIE BLUGE, M. LORIS
RESINELLI, MME CLÉMENTINE BARZIN ET MME MATHILDE VANDORPE

RÉSUMÉ

Comme prévu dans la DPC, cette proposition de résolution vise à avancer le concours en sciences vétérinaires, actuellement organisé en fin de BAC1, à l'entame des études, à l'instar de ce qui se fait pour les études en sciences médicales et dentisterie.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à avancer la tenue du concours en sciences vétérinaires	5

DÉVELOPPEMENTS

En Fédération Wallonie-Bruxelles, quatre universités (ULiège, ULB, UCLouvain et Unamur) dispensent le bachelier en sciences vétérinaires et seule l'ULiège est habilitée à organiser le master.

Ces dernières années, on comptait environ 1.000 étudiants de première année dans l'ensemble de ces quatre universités. Confronté, dès la moitié des années 2000, à un afflux important d'étudiants étrangers et afin de maintenir la qualité et la sécurité de la formation il a été indispensable, pour le législateur, de mettre un filtre à la fin de la première année de bachelier en sciences vétérinaires. Ainsi, après l'abandon du système du tirage au sort pour limiter le nombre d'étudiants non-résidents admis en première année, jugé trop aléatoire et manquant de prise en compte des compétences académiques des candidats, le décret instaurant le concours en sciences vétérinaire a été voté le 13 juillet 2016. Depuis cette date, pour accéder à la seconde année du bachelier, les étudiants doivent présenter un concours à la fin de la première année académique et ce, quelle que soit l'institution dans laquelle ils sont inscrits.

Ce concours, organisé au sein de chacune des quatre universités qui organisent le bachelier en sciences vétérinaires, constitue donc la seconde partie de l'évaluation des unités d'enseignement du deuxième quadrimestre. Le but étant, à terme, de limiter l'accès à la première année de master et d'éviter la surpopulation étudiante à l'ULiège et la dégradation de la qualité d'enseignement.

A l'époque, le choix d'instaurer le concours en fin de première visait un équilibre entre accessibilité à l'enseignement supérieur, égalité des chances et exigences académiques. L'accent était mis sur la volonté d'évaluer l'étudiant sur base de l'expérience académique plutôt que sur leurs acquis du secondaire et pour ne pas contrarier les vocations tardives. En outre, le concours en fin de première année facilite la gestion administrative des étudiants non-résidents. Il permet de gérer la limitation des places en tenant compte des inscriptions réelles et des abandons spontanés, sans devoir exclure immédiatement un grand nombre de candidats.

Néanmoins, ce système comporte aussi de nombreux inconvénients qui ne peuvent être niés. Partant, le Gouvernement a décidé de revoir le cadre temporel de l'organisation du concours. La Déclaration de Politique Communautaire stipule donc que : « Le Gouvernement déplacera le concours de médecine vétérinaire avant la première année (et plus au terme de la première année) afin de clarifier et d'accélérer les choix d'orientation et ainsi offrir plus de sécurité aux étudiants dans leur parcours académique. »

Instaurer le concours à l'entame des études et non plus en fin de première année, à l'instar de ce qui se fait dans les études de sciences médicales et dentisterie, permettra une orientation plus rapide et efficace des étudiants. Ces derniers, en étant sélectionnés dès le début du cursus, pourront s'engager pleinement dans la filière sans risquer de perdre une année pour cause de non-classement en ordre utile (ou les « reçus-collés »). Leur charge mentale en sera considérablement réduite puisqu'ils n'auront plus la double pression d'apprendre les bases académiques tout en préparant le concours. Il faut également pointer le climat délétère créé par cette échéance entre les étudiants et qui conduit à une compétition néfaste. Les étudiants non admis y trouveront également un avantage en pouvant rapidement se réorienter vers une autre filière ou profiter de l'année devant eux pour se mettre à niveau en vue de repasser le concours. La charge financière pour les familles et les étudiants précaires sera également évitée. Enfin, les établissements pourront concentrer leurs moyens (infrastructures, encadrement, etc.) sur un nombre plus restreint d'étudiants, favorisant ainsi la qualité de l'enseignement.

Maintenir, de façon constante, un nombre limité d'étudiants pouvant bénéficier d'un encadrement optimum et un accès aux animaux est crucial pour l'ULiège, seule université en Belgique francophone à organiser le master en sciences vétérinaires.

En 2020, sa Faculté de médecine vétérinaire a perdu l'agrément européen octroyé par l'Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire (AEEEV), notamment parce qu'elle comptait trop d'étudiants par rapport à l'encadrement, à l'accès aux animaux et aux infrastructures. Cette perte signifiait que ses diplômes n'étaient plus reconnus au sein de l'Union Européenne et, partant, que ses étudiants ne pouvaient de facto plus aller continuer leur formation dans un pays tiers. Grâce à des efforts significatifs, l'ULiège a récupéré l'accréditation en 2022. Sauf évaluation intermédiaire défavorable ou problème majeur, l'accréditation devrait rester valide jusqu'en 2029, mais la Faculté s'est engagée, auprès de l'AEEEV à maintenir et améliorer continuellement la qualité de son enseignement et de ses infrastructures et à offrir une formation vétérinaire de haut niveau.

Les auteurs de la présente proposition de résolution proposent donc d'avancer la tenue du concours à l'entame des études en sciences vétérinaires, sur le même schéma que ce qui se fait déjà pour le concours en sciences médicales et dentisterie. Ce qui permettra, notamment, de régler le problème de l'obligation, pour les établissements, de rédiger 50 % de questions communes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À AVANCER LA TENUE DU CONCOURS EN SCIENCES VÉTÉRINAIRES

Le Parlement de la Communauté française,

- A. considérant la Déclaration de Politique Communautaire qui stipule que : « Le Gouvernement déplacera le concours de médecine vétérinaire avant la première année (et plus au terme de la première année) afin de clarifier et d'accélérer les choix d'orientation et ainsi offrir plus de sécurité aux étudiants dans leur parcours académique. » ;
- B. considérant le nombre toujours plus important d'étudiants qui souhaite entamer des études en sciences vétérinaires ;
- C. considérant que l'ULiège est la seule université en Belgique francophone à organiser le master en sciences vétérinaires ;
- D. considérant que l'encadrement, l'accès aux animaux et aux infrastructures connaissent leurs limites ;
- E. considérant l'importance pour l'ULiège de conserver son accréditation européenne ;
- F. considérant l'obligation qu'a cette institution de pouvoir contrôler de manière stable et durable le nombre d'étudiants qu'elle accueille ;
- G. considérant que déplacer le concours à l'entame des études et non plus en fin de première année aura des répercussions favorables sur la réduction de la charge mentale des étudiants lauréats, mais également en termes financiers et de réorientation chez les candidats malheureux ;
- H. considérant que le concours au terme de la première année amène surtout un climat de compétition et de défiance entre les étudiants ;
- I. considérant que les établissements pourront concentrer leurs moyens sur moins d'étudiants, ce qui favorisera la qualité de l'enseignement ;

Demande au Gouvernement,

- 1. d'avancer la tenue du concours en sciences vétérinaires à l'entame des études et non plus en fin de première année de bachelier ;
- 2. d'envisager, en concertation avec les parties prenantes, les modalités d'organisation dudit concours.

N. Nikolic

V. Blondel

Ch. Gardier

M. Jacqmin

V. Bluge

L. Resinelli

Cl. Barzin

M. Vandorpe